



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 64/82 de l'Assemblée générale, sur la suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution.

Le rapport donne des informations sur les initiatives prises sur le plan international au cours de la période d'août 2009 à juin 2011 pour faire avancer l'éducation et l'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme, afin de donner suite à l'Année internationale. Il souligne les activités menées dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que l'élaboration et l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. En conclusion, le rapport montre que les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies, telles que le Programme mondial, la Déclaration des Nations Unies et l'Année internationale, contribuent à accroître la prise de conscience mondiale des droits de l'homme et de l'importance de l'éducation et de l'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme en tant qu'instruments de promotion et de protection des droits de l'homme dans le monde.

* A/66/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (en cours depuis 2005)	4
A. Coordination internationale du Programme mondial	4
B. Évaluation de l'application du plan d'action au cours de la première phase (2005-2009)	4
C. Lancement de la deuxième phase (2010-2014) et adoption du plan d'action connexe ...	5
D. Activités d'échange d'informations	7
E. Appui aux capacités nationales et aux initiatives de la société civile	9
III. Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme	11
IV. Conclusions	12

I. Introduction

1. Par sa résolution 62/171, l'Assemblée générale a décidé que l'année commençant le 10 décembre 2008 serait proclamée Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme, a engagé les États Membres à intensifier tout au long de l'Année et au-delà leur effort de promotion de l'apprentissage et de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux local, national et international, et a encouragé à cette fin la coopération à tous les niveaux et avec toutes les parties concernées. Par sa résolution 63/173, l'Assemblée a engagé instamment les États Membres, en coordination avec les parties intéressées et avec l'appui et la collaboration de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme, à élaborer des stratégies internationales ou des plans d'action régionaux, nationaux et locaux destinés à assurer à tous les niveaux un apprentissage des droits de l'homme de vaste portée et s'inscrivant dans la durée. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application des deux résolutions à sa soixante-quatrième session.

2. En conséquence, à sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a été saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/64/293), qui a donné des informations sur les initiatives prises jusqu'en août 2009 pour atteindre les objectifs de l'Année internationale. Dans sa résolution 64/82, l'Assemblée, reconnaissant que la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé, les médias et, le cas échéant, les parlementaires pouvaient jouer, aux niveaux national, régional et international, un rôle important pour promouvoir et mettre en œuvre l'apprentissage des droits de l'homme, a encouragé une action destinée à assurer à tous les niveaux un apprentissage général et soutenu dans le domaine des droits de l'homme par les diverses parties prenantes. Elle a demandé à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et au Conseil des droits de l'homme d'accorder un appui, une coopération et une collaboration sans réserve à la société civile, au secteur privé, aux milieux universitaires, aux organisations régionales, aux médias et autres acteurs du secteur, ainsi qu'aux organismes, programmes et fonds des Nations Unies, dans les efforts qu'ils déploient pour élaborer des stratégies et des programmes d'action internationaux, régionaux, nationaux et locaux visant à assurer à tous les niveaux cet apprentissage. Dans la même résolution, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution.

3. Le présent rapport couvre la période d'août 2009 à juin 2011 et décrit les initiatives prises en matière d'éducation, de formation et d'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme pour donner suite à l'Année internationale, qui avaient été facilitées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (en cours depuis 2005), ainsi que des activités normatives du Conseil des droits de l'homme ayant trait à la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme.

II. Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (en cours depuis 2005)

A. Coordination internationale du Programme mondial

4. Le Programme mondial d'éducation a été proclamé dans le domaine des droits de l'homme par la résolution 59/113 A en tant qu'initiative mondiale en cours, organisée en plusieurs phases, qui devait démarrer le 1^{er} janvier 2005. Conformément au plan d'action adopté par l'Assemblée dans sa résolution 59/113 B (voir A/59/525/Rev.1), la première phase (2005-2007) a porté sur l'intégration de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire. Ensuite, par sa résolution 6/24, le Conseil des droits de l'homme a prolongé la première phase du plan de deux ans, jusqu'en décembre 2009.

5. La deuxième phase (2010-2014) du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme est axée sur l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement supérieur et sur la formation aux droits de l'homme des enseignants et des éducateurs, des fonctionnaires, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire. Le plan d'action connexe (voir A/HRC/15/28) a été adopté par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/11.

6. Au cours de la période à l'examen, le HCDH a continué de promouvoir les plans d'action pour les première et deuxième phases et d'aider les États Membres à les appliquer sur le plan national. Il a eu de fréquents échanges avec un large éventail d'acteurs tels que les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'avec des représentants de la société civile. Il a fourni des informations, des publications, des conseils et d'autres formes d'aide et a participé aux manifestations importantes.

B. Évaluation de l'application du plan d'action au cours de la première phase (2005-2009)

7. Au cours de la période d'août 2009 au milieu de l'année 2010, le Haut-Commissariat a continué de fournir des services de secrétariat au Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire, qui avait été créé en septembre 2006 dans le cadre de la première phase du Programme mondial en vue de faciliter la coordination des activités d'appui des Nations Unies à la mise en œuvre sur le plan national de l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire¹.

¹ Le Comité de coordination était composé des organismes suivants : Organisation internationale du Travail, HCDH, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Groupe des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Département de l'information, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et son Bureau international d'éducation, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et Banque mondiale. Le Conseil de l'Europe y a participé en tant qu'observateur. Pour de plus amples renseignements sur le Comité interinstitutions, voir www2.ohchr.org/french/issues/education/training/UN-inter-agency.htm.

8. Au cours de la période entre le dernier trimestre de 2009 et le milieu de l'année 2010, le Comité de coordination a procédé à l'évaluation finale de la mise en œuvre sur le plan national de la première phase (2005-2009) du Programme mondial, en application de la résolution 12/4 du Conseil des droits de l'homme. Le Comité de coordination a tenu sa septième et dernière réunion le 3 décembre 2009 pour discuter en particulier de la méthode d'évaluation et a décidé d'élaborer un questionnaire à cette fin.

9. Le rapport sur l'évaluation finale (A/65/322), élaboré sur la base de 76 rapports nationaux, a été présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session. D'après le rapport, des États Membres ont pris des mesures pour intégrer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à leur système scolaire. En particulier, les progrès de l'intégration étaient très sensibles dans les programmes d'enseignement nationaux. En outre, plusieurs pays avaient pris des dispositions sur le plan des orientations et de l'action pour promouvoir une culture du respect des droits de l'homme dans la vie quotidienne à l'école. Le rapport a recensé certaines lacunes dans l'application, ce qui tendait à indiquer qu'une démarche plus exhaustive et plus systématique s'imposait à l'échelon national. Aussi, les États Membres ont été encouragés à consolider encore les progrès accomplis, en poursuivant leur action conformément aux lignes directrices indiquées dans le plan d'action.

10. Le Haut-Commissariat a diffusé les conclusions de l'évaluation finale dans ses contacts avec les diverses parties intéressées par l'éducation aux droits de l'homme. Le rapport d'évaluation finale et les informations présentées par les États sur les initiatives nationales peuvent être consultés sur une page Web, sur laquelle figurent également les rapports nationaux présentés par les gouvernements après l'établissement du texte définitif du rapport d'évaluation².

11. Le 12 juin 2010, le Comité de coordination a publié une troisième déclaration conjointe à l'occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants, dans laquelle il a exhorté les États Membres à promouvoir davantage l'éducation aux droits de l'homme comme moyen d'atteindre l'objectif d'abolir les pires formes de travail des enfants d'ici à 2016³.

12. Le mandat du Comité de coordination a pris fin lorsque la première phase du programme mondial s'est achevée. Le HCDH continue néanmoins de collaborer régulièrement avec d'autres organismes des Nations Unies pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans le monde.

C. Lancement de la deuxième phase (2010-2014) et adoption du plan d'action connexe

13. En application de la résolution 10/3 du Conseil des droits de l'homme, la Haut-Commissaire a consulté les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à propos de ce qui pourrait constituer l'axe de la deuxième phase du Programme mondial. En août 2009, les résultats de la consultation ont été présentés au Conseil (A/HRC/12/36).

² Voir www2.ohchr.org/english/issues/education/training/evaluationWPHRE.htm.

³ Le texte intégral de la déclaration est disponible à l'adresse suivante : www2.ohchr.org/english/issues/education/training/joint_statements.htm.

Pour stimuler le débat et faciliter la prise de décisions relatives à l'axe thématique et la durée de la deuxième phase, le Groupe de travail sur l'enseignement et l'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies (CONGO) a organisé à Genève le 18 septembre 2009 une table ronde en vue de discuter du passage de la première à la deuxième phase du Programme mondial. Parmi les participants se trouvaient des représentants du Gouvernement organisateur (Costa Rica), du HCDH, du Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc et de deux organisations de la société civile.

14. Par sa résolution 12/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'axer la deuxième phase du Programme mondial sur l'enseignement supérieur et sur la formation aux droits de l'homme des enseignants et des éducateurs, des fonctionnaires de l'État, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire à tous les niveaux, et a encouragé les États qui n'avaient pas encore pris de mesures pour incorporer l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire à faire le nécessaire. Le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer un plan d'action pour la deuxième phase du Programme mondial (2010-2014), en collaboration avec les organisations intergouvernementales, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture (UNESCO) et les organismes non gouvernementaux compétents, et, après avoir consulté les États, de le soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa quinzième session.

15. En conséquence, le HCDH, en consultation avec l'UNESCO et d'autres parties prenantes, a élaboré un projet de plan d'action pour la deuxième phase (voir A/HRC/15/28). Le projet de plan, qui a été présenté aux gouvernements pour examen et révisé en tenant compte de leurs observations, a été adopté par le Conseil à sa quinzième session (résolution 15/11). Au cours de cette session, le Groupe de travail sur l'enseignement et l'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies a convoqué un groupe de discussion avec la participation du HCDH et des gouvernements organisateurs, en vue d'accroître la sensibilisation au plan d'action pour la deuxième phase et de promouvoir sa mise en œuvre.

16. Le plan d'action pour la deuxième phase fournit un cadre général permettant aux gouvernements d'agir et de fournir de grandes orientations pratiques en vue d'une mise en œuvre à l'échelon national. Il définit l'éducation aux droits de l'homme comme l'ensemble des activités « d'apprentissage, d'éducation, de formation et d'efforts d'information visant à inculquer une culture universelle des droits de l'homme » (A/HRC/15/28, par. 3). Il souligne que « tous les éléments et processus d'apprentissage, y compris les programmes d'étude, les supports éducatifs, les méthodes et la formation doivent favoriser l'apprentissage des droits de l'homme » [A/HRC/15/28, par. 22 a)], il encourage l'utilisation de méthodes et de supports pédagogiques et la participation active des apprenants aux processus d'apprentissage et préconise de revoir et de modifier les manuels existants de façon à s'assurer qu'ils respectent les principes des droits de l'homme (A/HRC/15/28, par. 28 et 44).

17. Conjointement avec l'UNESCO, le HCDH applique actuellement des stratégies de diffusion du plan d'action qui ciblent les parties intéressées par l'éducation aux droits de l'homme, y compris les gouvernements, les institutions

nationales de défense des droits de l'homme, les associations de la société civile, les établissements d'enseignement supérieur et les organisations intergouvernementales.

18. En application de la résolution 15/11 du Conseil, le HCDH soumettra un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du Programme mondial au Conseil des droits de l'homme à sa dernière session en 2012.

D. Activités d'échange d'informations

19. Le Haut-Commissariat a continué de sensibiliser l'opinion aux initiatives prises dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme à divers niveaux grâce à des activités d'échange d'informations et de création de réseaux⁴. Le HCDH a maintenu à jour les pages Web du Programme mondial et les a enrichies⁵ : elles sont disponibles, en anglais, en espagnol et en français. On y trouve notamment des informations communiquées par les gouvernements sur les initiatives qu'ils ont prises en matière d'éducation aux droits de l'homme, ainsi que sur les stratégies et plans nationaux globaux d'éducation aux droits de l'homme.

20. Le Haut-Commissariat a facilité la constitution d'une documentation sur les bonnes pratiques en matière d'éducation aux droits de l'homme, et le recueil et la diffusion de celles-ci au niveau régional. Un recueil des bonnes pratiques a été établi et publié conjointement en octobre 2009 par le HCDH, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'UNESCO et le Conseil de l'Europe. La publication, intitulée *Human Rights Education in the School Systems of Europe, Central Asia and North America: A Compendium of Good Practice* est disponible en anglais et en russe, en version papier, sur CD et sous un format électronique attrayant⁶.

21. Le Haut-Commissariat a continué d'élaborer et de diffuser un certain nombre de supports à la formation et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, fondés sur les bonnes pratiques⁷. En mars 2011, il a publié conjointement avec Equitas-Centre international d'éducation aux droits humains le manuel intitulé *Evaluating Human Rights Training Activities: A Handbook for Human Rights Educators*⁸ à l'intention d'apprenants adultes, qui vise à faciliter l'évaluation rigoureuse, systématique et continue des activités de formation aux droits de l'homme, en vue de l'optimiser et d'en mesurer les incidences. Le manuel, qui fait fond sur les recherches et pratiques existantes en matière d'évaluation pédagogique, dote les enseignants dans le domaine des droits de l'homme des informations de base en la matière et leur fournit des indications sur la marche à suivre, y compris des exemples d'outils et de techniques susceptibles de s'adapter à différents contextes. Un autre outil méthodologique est actuellement mis au point en tant que

⁴ De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante : www2.ohchr.org/french/issues/education/training/index.htm.

⁵ Voir www2.ohchr.org/french/issues/education/training/programme.htm.

⁶ Disponible au : www.ohchr.org/EN/PublicationsResources/Pages/TrainingEducation.aspx.

⁷ Les publications du HCDH, y compris les versions électroniques pertinentes, sont disponibles à l'adresse suivante : www.ohchr.org/FR/PublicationsResources/Pages/Publication.aspx.

⁸ La version anglaise est disponible à l'adresse suivante : <http://equitas.org/en/popular/may-10-2011-publication-of-evaluating-human-rights-training-activities-a-handbook-for-human-rights-educators/>. Les versions espagnole et française seront disponibles en septembre et décembre 2011, respectivement.

guide d'autoévaluation pour les gouvernements sur l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire.

22. Deux outils principaux élaborés par le HCDH sont la Collection de matériels sur l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme et la Base de données sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme du HCDH. La Collection de matériels, section spécialisée de la bibliothèque du HCDH à Genève, comprend plus de 2 000 supports à la formation et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme provenant du monde entier; plus de 400 nouvelles acquisitions ont été ajoutées au cours de la période considérée⁹. La base de données vise à faciliter l'échange d'informations au sujet des programmes d'apprentissage et des instituts pédagogiques dans le monde¹⁰ et contient des informations sur les programmes de plus de 1 100 instituts de défense des droits de l'homme et 350 formations aux droits de l'homme. Les diverses fonctions qu'elle comporte la rendent plus facile à utiliser et plus interactive et, surtout, une option de recherche multiple permet aux utilisateurs de procéder à une recherche adaptée à leurs besoins par type de programme ou d'organisation, par pays ou groupe cible. De nouvelles entrées sont ajoutées régulièrement.

23. En vue de la diffusion dans le monde de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le HCDH maintient à jour une vaste collection de la Déclaration dans plusieurs langues et dialectes, qui sont toutes disponibles sur le site Web du HCDH, ainsi qu'une collection de matériel sur support papier et autre. Les deux collections ont été lancées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et se sont systématiquement enrichies au fil des ans. Le texte de la Déclaration universelle est actuellement disponible dans plus de 375 langues et dialectes nationaux et locaux et la Collection de matériels comprend plus de 350 éléments tels que des documents imprimés et sur support multimédia, ainsi qu'un large éventail d'objets commémoratifs.

24. Dans le cadre de ses activités quotidiennes de sensibilisation, le HCDH a répondu aux questions relatives à l'éducation aux droits de l'homme, posées par des entités gouvernementales et non gouvernementales, y compris les milieux universitaires, et a fourni des services de référence connexes et autres indications. Les subventions et les publications du HCDH, ainsi que la participation de son personnel spécialisé et d'autres contributions ont appuyé les activités d'éducation aux droits de l'homme sur les plans international et régional, organisées par d'autres acteurs.

25. Le Conseil de l'Europe a créé un groupe de contact international sur l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme pour assurer une coopération étroite entre les initiatives régionales et internationales dans ce domaine, y compris l'échange d'informations et la mise en œuvre d'activités communes. Ses membres à l'heure actuelle comprennent le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, le HCDH, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la

⁹ Le catalogue est disponible à l'adresse suivante : www2.ohchr.org/french/issues/education/training/collection.htm.

¹⁰ On peut accéder à la base de données à l'adresse suivante : <http://hre.ohchr.org/hret/Intro.aspx?Lng=fr>.

sécurité et la coopération en Europe et l'UNESCO. La coopération avec d'autres organisations régionales sera explorée davantage.

26. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme jouent le rôle principal dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme et, au cours des vingt-troisième et vingt-quatrième réunions annuelles du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, qui se sont tenues à Genève en 2010 et en 2011, respectivement, des séances thématiques ont été consacrées à l'éducation aux droits de l'homme. À la vingt-troisième séance, une table ronde s'est tenue le 25 mars 2010 sur l'évolution en matière d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme, avec des intervenants représentant le Conseil consultatif du Conseil des droits de l'homme, l'institution marocaine de défense des droits de l'homme et le HCDH. À la vingt-quatrième réunion, une table ronde thématique s'est tenue le 18 mai 2011 et a porté sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi que l'éducation et la formation dans ce domaine. Des intervenants représentant les institutions nationales de défense des droits de l'homme en El Salvador, en Inde, en Irlande et au Maroc ont échangé des données d'expérience dans la promotion d'une culture des droits de l'homme grâce à l'éducation et à la formation dans ce domaine.

E. Appui aux capacités nationales et aux initiatives de la société civile

27. Le HCDH apporte un appui aux capacités nationales d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme, grâce à sa présence sur le terrain et à ses bureaux. Il a redoublé d'efforts en vue de renforcer les capacités nationales de formation aux droits de l'homme à l'intention des militaires, des policiers et autres catégories de personnel déployées dans les opérations de maintien de la paix. Il a également élaboré et mis en œuvre, en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), un programme commun d'orientation aux droits de l'homme pour les diplomates, qui vise à permettre aux responsables des gouvernements de mieux comprendre le système de protection des droits de l'homme du HCDH et de l'ONU. Depuis 2009, des programmes ont été organisés chaque année à Genève et à New York et une année à Addis-Abeba. Des cours de formation aux méthodes de surveillance du respect des droits de l'homme ont été organisés pour les institutions nationales des droits de l'homme à Djibouti, en Équateur, en République-Unie de Tanzanie et en Thaïlande. Le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, qui se trouve à Doha, s'est efforcé en 2010 d'établir sa présence dans la région en tant que partenaire dans le domaine du renforcement des capacités en matière de droits de l'homme des responsables au premier chef et des titulaires de droits, ainsi qu'en tant que centre d'excellence dans le domaine de l'apprentissage, de la documentation et de l'échange de pratiques positives. Un programme de maîtrise en droits de l'homme, le premier du genre en Fédération de Russie, a été créé grâce à un projet commun du HCDH, du Centre interuniversitaire européen pour les droits de l'homme et la démocratisation et du Consortium de l'université russe; le HCDH a également facilité la création d'un centre de ressources interuniversitaires consacré à la recherche sur les questions des droits de l'homme et l'a doté d'équipement.

28. Un nombre important d'activités de formation aux droits de l'homme ont été menées grâce à la présence multiple du HCDH sur le terrain. Une liste d'activités non exhaustive¹¹ comprend une formation à la surveillance des droits de l'homme au cours des élections en Guinée et en Ouganda, la formation des forces de la sécurité aux droits de l'homme au Togo et en Sierra Leone, la formation des représentants de la société civile à la défense des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et la formation des acteurs du système judiciaire au Darfour et en République démocratique du Congo. Au Cambodge, le HCDH a appuyé l'élaboration d'un plan de formation global destiné au personnel pénitentiaire, qui a été approuvé par la suite par le Ministère de l'intérieur. Au Pérou, un cours de formation aux droits des autochtones a été organisé à l'intention des juges et des procureurs publics. Au Népal, des ateliers consacrés à la surveillance des droits économiques, sociaux et culturels ont été organisés à l'intention des responsables locaux, des représentants des organisations de la société civile et des associations locales. Une formation ciblée en matière de justiciabilité et d'application sur le plan national des droits économiques, sociaux et culturels a été fournie aux acteurs locaux dans la région de l'Afrique de l'Ouest. En Haïti, le HCDH a appuyé, grâce à une formation aux questions de protection et à d'autres moyens, l'intégration des déplacés et notamment la participation de groupes de femmes à la gestion des camps de déplacés et l'élaboration de stratégies de protection dans leurs zones de résidence. Des ateliers sur le droit à un logement convenable se sont tenus en Serbie. Au Timor-Leste, des conseils techniques et une formation ont été dispensés aux responsables gouvernementaux et aux organisations pour renforcer les institutions nationales et promouvoir la justice transitionnelle.

29. Pour ce qui est de la formation aux mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies, des ateliers sur l'examen périodique universel ont été organisés dans un certain nombre de régions et de pays, y compris au Moyen-Orient, au Honduras, au Myanmar, au Niger, au Panama, en République bolivarienne du Venezuela et en Somalie. Le HCDH a également organisé une formation sur l'établissement de rapports et la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels des Nations Unies. En 2010, un total de 12 activités de renforcement des capacités et de formation concernant les directives sur les documents de base communs et les documents pour chaque instrument, l'établissement des rapports, les communications intéressant des particuliers et la suite donnée aux recommandations ont été menées à la demande des États parties dans les pays suivants : Bahreïn, Bélarus, Cap-Vert, Chine (région administrative spéciale de Hong-Kong), ex-République yougoslave de Macédoine, Japon, Kazakhstan, Mexique, Pérou, Qatar, Sénégal et Turkménistan.

30. Le projet Aider les communautés tous ensemble est une initiative commune du HCDH et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à l'appui des initiatives locales d'éducation aux droits de l'homme dans certains pays. Depuis qu'il a été lancé en 1998, le projet a versé de petites subventions à plus de 700 organisations nationales et locales de la société civile¹². La septième phase (2011-2012) du projet a été lancée par le HCDH et le PNUD en avril 2011 et porte notamment sur l'appui aux activités de lutte contre toute discrimination, quel que

¹¹ Pour de plus amples renseignements, voir le *Rapport du HCDH 2010*, dont la version anglaise est disponible au www2.ohchr.org/english/ohchrreport2010/web_version/ohchr_report2010_web/index.html#/home.

¹² Voir www2.ohchr.org/french/issues/education/training/act.htm.

soit le groupe, conformément à une des six priorités thématiques du HCDH pour l'exercice biennal 2010-2011. En 2011, le HCDH et le PNUD verseront des subventions à 14 pays¹³.

III. Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme

31. Au cours de la période à l'examen, le HCDH a continué de faciliter l'initiative du Conseil des droits de l'homme, menée par le Pôle pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme¹⁴ en vue d'élaborer une déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Cette initiative avait été lancée en septembre 2007 par le Conseil des droits de l'homme dans la résolution 6/10, par laquelle il avait demandé à son Comité consultatif d'élaborer le projet de déclaration : un groupe de rédaction du Comité consultatif s'est employé à l'élaborer d'août 2008 à janvier 2010 et un projet a été transmis par le Comité consultatif au Conseil pour examen à sa treizième session, en application des résolutions 6/10 et 10/28 du Conseil des droits de l'homme¹⁵.

32. Le projet de déclaration transmis par le Comité consultatif a fait l'objet d'un débat à une réunion de haut niveau du Conseil, qui s'est tenue à sa treizième session. Par sa résolution 13/15, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée qui se réunirait pendant cinq jours ouvrables au maximum avant sa seizième session et serait chargé de négocier, d'établir et de soumettre au Conseil le projet de déclaration, en se fondant sur le projet présenté par le Comité consultatif.

33. Avant la convocation du groupe de travail, le Pôle pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme a tenu les 24 juin, 3 septembre et 14 décembre 2010 des consultations officieuses à participation non limitée sur le texte soumis par le Comité consultatif, qu'il a révisé par la suite.

34. Le groupe de travail, dont le HCDH assure les services de secrétariat, s'est réuni du 10 au 14 janvier 2011 à Genève pour négocier et établir le projet de déclaration des Nations Unies, qu'il a adopté et transmis au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa seizième session¹⁶. Par sa résolution 16/1 du 23 mars, le Conseil a adopté la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et a recommandé à l'Assemblée générale de l'adopter¹⁷.

35. D'après la Déclaration, l'éducation et la formation aux droits de l'homme englobent « l'ensemble des activités d'éducation, de formation, d'information, de sensibilisation et d'apprentissage visant à promouvoir le respect universel et effectif

¹³ Cameroun, Cap-Vert, Djibouti, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, Iraq, Kosovo, Mauritanie, Ouganda, République centrafricaine, République de Moldova, Sénégal, Togo et Uruguay.

¹⁴ Le Pôle pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme est un groupe interrégional informel composé des pays suivants : Costa Rica, Italie Maroc, Philippines, Sénégal, Slovénie et Suisse.

¹⁵ Voir le rapport du Comité consultative à sa quatrième session (A/HRC/AC/4/4), recommandation 4/2.

¹⁶ Voir également le rapport du Groupe de travail à composition non limitée (A/HRC/WG.9/1/3).

¹⁷ Le texte de la déclaration, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil, figure dans l'annexe à la résolution 16/1.

de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et à contribuer ainsi, entre autres, à la prévention des atteintes aux droits de l'homme en permettant aux personnes de développer leurs connaissances, leurs compétences et leur compréhension de ces droits et en faisant évoluer leurs attitudes et comportements, en vue de leur donner les moyens de contribuer à l'édification et à la promotion d'une culture universelle des droits de l'homme » (art. 2.1).

36. La société civile a participé à l'élaboration de la Déclaration grâce à la présentation d'informations, à des interventions orales et à des déclarations écrites au cours des séances du Conseil et notamment à sa participation à trois consultations informelles et aux réunions du groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de travail sur l'enseignement et l'apprentissage des droits de l'homme de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies, basé à Genève, a organisé deux tables rondes sur le projet de déclaration, en marge des treizième et seizième sessions du Conseil (le 17 mars 2010 et le 11 mars 2011, respectivement), qui ont rassemblé des représentants des gouvernements organisateurs, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des milieux universitaires et des organisations non gouvernementales actives dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme.

37. Le Haut-Commissariat a consacré une page Web¹⁸ à la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, qui sera actualisée à la suite de l'examen par l'Assemblée générale de la Déclaration à sa soixante-sixième session.

IV. Conclusions

38. Dans la suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme qui a commencé le 10 décembre 2008, beaucoup d'efforts ont été consacrés sur le plan international à l'éducation et l'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme, ce qui reflète un intérêt de plus en plus vif pour ces questions parmi les organes gouvernementaux, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations internationales et les acteurs de la société civile. La synergie parmi ces initiatives internationales telles que l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme, le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, a stimulé globalement les progrès sur le plan de l'éducation aux droits de l'homme et de l'apprentissage en la matière, y compris l'élaboration de stratégies nationales, a élargi la coopération nationale, régionale et internationale, créé un plus grand nombre de possibilités d'échanges d'informations et d'outils méthodologiques et permis un engagement de plus en plus marqué des gouvernements sur le plan international, ce qui peut avoir des incidences positives sur la durabilité des efforts déployés sur le plan national.

¹⁸ <http://www2.ohchr.org/french/issues/education/training/UNDHREducationTraining.htm>.